

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

**DELIBERATION 2025.61 MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS AUX
 ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	4 DECEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 DECEMBRE 2025
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	M Clement MEZERGUE Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		M Clément MEZERGUE
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
FLAHAUT Serge, adjoint		X		M Thierry DUBREUIL
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Philippe BRARD
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM		X		M Laurent de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.61

MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 52-1 à L. 52-8 relatifs à la propagande électorale,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des élections municipales,

Vu la délibération autorisant la mise à disposition des salles communales,

Considérant que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2025,

Considérant que la commune dispose de salles municipales pouvant être mises à disposition des candidats pour l'organisation de réunions publiques,

Considérant que cette mise à disposition doit respecter les principes de neutralité, d'égalité et de transparence entre tous les candidats,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

Article 1 – Principe de mise à disposition Les salles municipales suivantes pourront être mises à disposition des candidats aux élections municipales de mars 2026, sous réserve de leur disponibilité et dans le respect des règles fixées par la présente délibération :

- Salle des fêtes
- Salle Jules Delpit
- Salle de MACC
- Salle Séquoia

Article 2 – Conditions d'attribution

- La mise à disposition est gratuite pour tous les candidats ou listes en présence.
- Les demandes doivent être adressées à l'accueil de la mairie au moins 15 jours avant la date souhaitée.
- Chaque candidat ou liste ne pourra bénéficier que d'une seule salle par semaine, dans la limite des disponibilités.

- La priorité sera donnée à l'ordre d'arrivée des demandes, sous réserve de l'équité entre les candidats.

Article 3 – Modalités pratiques

- Les salles seront mises à disposition en l'état, sans prestation technique ou logistique supplémentaire.
- Les candidats s'engagent à respecter le règlement intérieur des salles et à laisser les lieux en parfait état de propreté.
- Toute dégradation sera facturée au candidat responsable.

Article 4 – Neutralité et égalité La commune s'engage à garantir une égalité de traitement entre tous les candidats, sans distinction d'appartenance politique. Aucune communication municipale ne pourra être associée à ces réunions, afin de préserver la neutralité du service public.

Article 5 – Publication La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie.

Publiée le
2025

Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 11 Décembre

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.